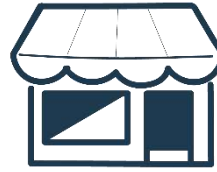




**Commerce
Artisanat
Proximité**



Sud-Charente



**NEO
TERRA**

Accompagner et accélérer la transition

REGLEMENT D'INTERVENTION

Commerce Artisanat Proximité Sud Charente 2023-2025

Territoire Sud Charente

L'Action collective de soutien à l'artisanat et au commerce de proximité déployée par les Communautés de communes (CC) Lavalette Tude Dronne (LTD) et 4B Sud Charente et la Région Nouvelle-Aquitaine, est un outil de **consolidation et de développement du commerce et de l'artisanat** de proximité au profit du développement de **l'attractivité économique du territoire**.

A travers ce dispositif, les CC LTD et 4B Sud Charente et la Région Nouvelle-Aquitaine souhaitent contribuer au **dynamisme** économique des territoires, **préserver** et développer un tissu d'**entreprises de proximité** pour offrir une qualité de vie et les **services indispensables à la population locale** et développer **l'emploi**.

Les entreprises de Nouvelle-Aquitaine ont aujourd'hui à faire face à **plusieurs transitions simultanées** : énergétique, écologique, numérique, organisationnelle et sociétale. A travers sa feuille de route Néo Terra, la Région s'engage à accompagner les entreprises, grandes et petites, dans la **transformation de leurs modèles de production et dans leur transition énergétique** afin de garantir leur pérennité, tout en les inscrivant dans un schéma plus vertueux. La transition énergétique et écologique ouvre ainsi des perspectives significatives en matière de **stratégie d'innovation, de développement** et plus largement de **création d'activités et d'emplois**.

L'Action collective de soutien à l'artisanat et au commerce de proximité donne lieu à trois types d'aides aux entreprises :

- 1) Directement dans le cadre d'un appui technique et financier individuel
 - Les **bilans-conseils**, différenciés selon la nature et hauteur des projets d'investissement
 - Les **aides financières** aux investissements des entreprises
- 2) Indirectement dans le cadre d'un appui à l'émergence et le développement de partenariats
 - Les **actions collectives**

L'Action collective de soutien à l'artisanat et au commerce de proximité est une opération pluriannuelle de **3 ans** à compter de mars 2023.

ANNEXES au REGLEMENT

1. Maquette financière prévisionnelle
2. Cartes des bourg centre et zonages « centralité historique/ commerce » des communes

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

1. Formulaire Bilan Entreprise (Economie Territoriale/Sud Charente) de subvention
 - Bilan conseil
 - Liste de pré-diagnostics, diagnostics thématiques et formations de la CCI et CMA
transmission reprise, énergie, développement durable, sécurité, autre, ...
>> Contacts et liens utiles des partenaires
2. Organigramme de fonctionnement/mode d'emploi

En vert

>>> les **points clés** du règlement

En rouge

>>> les **points de débats /vigilance** (pour derniers arbitrages)

DISPOSITIONS GENERALES

Objectifs	<p>Le dispositif vise le maintien et le développement de l'offre commerciale, artisanale et de services de proximité. Il se décline en deux axes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Revitaliser les bourgs centre du territoire ; <ul style="list-style-type: none"> ○ Fédérer les acteurs du commerce local (favoriser la structuration des associations de commerçants, les mutualisations de moyens des unions commerciales, ...) ; ○ Participer à la réduction de la vacance commerciale 2. Améliorer l'offre commerciale <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagner le développement de services, de suivi de sessions d'information, sensibilisation, initiation, perfectionnement aux outils numériques pour s'adapter aux évolutions des consommateurs, ... ; ○ Améliorer le cadre dans lequel s'exercent les activités de proximité et conditions de travail en apportant un appui financier
Zone éligible	Pays Sud Charente : toutes les communes de la CC LTD et de la CC 4B Sud Charente
Conditions générales d'éligibilité des entreprises	<p>A l'issue de la phase de bilan conseil entreprise, la date de demande d'aide financière est la date de début d'éligibilité des dépenses. Les investissements subventionnables ne doivent pas avoir subi de commencement d'exécution avant l'établissement complet du « bilan conseil entreprise ». L'aide attribuée ne doit pas induire de distorsion de concurrence.</p> <p>Les entreprises sollicitant une aide au titre de l'Action collective de soutien à l'artisanat et au commerce de proximité pour leurs projets d'investissement devront obligatoirement avoir réalisé en amont de leur demande</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ un bilan conseil entreprise, pouvant intégrer des bilans complémentaires plus techniques selon les situations et projets d'investissement : diagnostic en lien avec la transmission reprise, l'état du bâtiment (accessibilité, énergie, sécurité, ...) ○ une session d'information, sensibilisation ou formation

BILANS-CONSEILS de l'entreprise

Objectifs	<p>Il permet de faire le point sur la situation financière et commerciale de l'activité afin d'orienter sa stratégie de développement, de dégager ses priorités, et d'évaluer ses capacités d'investissement pour limiter ainsi les risques d'erreur dans le cadre d'un projet.</p> <p>Le bilan-entreprise représente une étape préalable à la demande d'aide financière pour la réalisation d'investissements. Il s'adapte aux différentes situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ bilan conseil consolidé de l'entreprise (énergie, accessibilité, sécurité) si l'investissement <ul style="list-style-type: none"> ✓ porte sur une modernisation globale de bâtiment (dépenses de gros œuvre inéligibles) ✓ s'inscrit dans la phase d'anticipation et préparation de la transmission reprise d'entreprise, soit s'appliquant aux entrepreneurs âgés de « 55 ans et plus » ○ bilan conseil simplifié de l'entreprise si l'investissement <ul style="list-style-type: none"> ✓ porte sur une modernisation simple du bâtiment (vitrine, façade, agencement) ✓ relève d'un investissement matériel inférieur à 30 000€. Ce bilan permettra néanmoins de faire un point d'évaluation de la situation de l'entreprise.
------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mode opératoire de demande d'aide	<p>La demande de bilan-conseil est à adresser à la Communauté de communes d'appartenance.</p> <p>Ce bilan permettra d'aborder l'organisation générale, son positionnement commercial, ses actions de développement et de responsabilité sociale et environnementale</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Conseils et préconisations, basés sur les forces et les faiblesses, en termes d'organisation, de ressources humaines, de production, de commercialisation et de communication, de démarche environnementale. ○ Présentation du projet d'investissement, des objectifs recherchés et de ses impacts
------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

MODULES COLLECTIFS

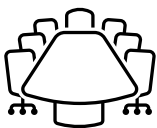
Objectifs	<p>Un volet d'actions collectives est mis en place à destination de l'ensemble des entreprises situées sur CC LTD et 4B Sud Charente, afin d'améliorer les connaissances, les compétences et la compétitivité des entreprises du territoire ainsi que d'encourager l'entraide et l'intégration des entrepreneurs à des réseaux locaux (Club, association, union commerciale).</p>
Descriptif du programme de modules collectifs	<p>Les <u>modules</u> collectifs proposés prennent la forme de réunions de sensibilisation, de journées de formation et de diagnostics individuels d'entreprises sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Outils et stratégie numérique ○ Environnement et développement durable ○ Transmission ○ Communication

AIDE AUX INVESTISSEMENTS

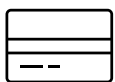
Bénéficiaires	<p>Les aides aux investissements sont ouvertes aux entreprises dont l'activité sédentaire ou non sédentaire est créée depuis plus d'un an, en développement ou en transmission-reprise (tout repreneur sans condition de statut personnel) et située sur les CC LTD ou 4B Sud Charente</p> <p>Pour être éligibles, les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Être inscrites au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés ; ○ Comprendre un effectif égal ou inférieur à 10 ETP ; ○ Réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros HT (par entreprise et non par établissement ; si l'établissement appartient à un groupe, c'est le chiffre d'affaires consolidé du groupe qui est retenu) ; ○ Être en règle de leurs obligations fiscales et sociales. ○ Disposer d'un immobilier commercial inférieur à 400 m² pour les « commerces de détail alimentaires » et inférieur à 600 m² pour les « commerces de détail non alimentaires » ○ Les garages avec station-service sont éligibles si la gestion est assurée par un exploitant indépendant et lorsque le chiffre d'affaires annuel en carburant est inférieur à 1 million d'euros € HT (y compris la taxe de consommation intérieure sur les produits énergétiques).
----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>Il est retenu de cibler :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les projets des artisans commerçants situés en centralité des bourgs commerciaux : <ul style="list-style-type: none"> > Chalais, Montmoreau, Villebois-Lavalette, Aubeterre sur Dronne, St Séverin, > Barbezieux, Baignes-Ste-Radegonde, Val des Vignes, Brossac, Coteaux du Blanzacais) (cf. en annexe ci-après les zonages de référence des EPCI) ○ Les projets d'investissement qui relèvent des secteurs métiers prioritaires suivants sur l'ensemble du territoire <ul style="list-style-type: none"> • commerces alimentaires de première nécessité • restauration et commerces contribuant l'attractivité touristique, avec ouverture sur le territoire Sud Charente <i>au moins 10/12 mois sur et 5/7 jours</i> • commerces non sédentaires alimentaires • artisanat d'art • prestataires du numérique • aéronautique (activités liées au secteur : fabrication, mécanique...) • entreprises de la 2^e transformation du bois • agro-alimentaire (unité de transformation hors dispositifs IAA) <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises médicales et paramédicales (pharmacie, optique, etc...) • Les professions libérales • Les agences immobilières • Les entreprises de transport de marchandises et de personnes (ambulances et taxis) • Les prestataires de services aux entreprises (bureaux d'études, de conseil, organismes de formation) et activités financières (banques, assureurs, agences immobilières...) • Les dépôts-ventes et loueurs d'objets d'occasion (brocante, antiquités...) • Les commerces saisonniers (ouverts moins de dix mois sur douze) • Les commerces de gros et négoce • Les commerces de détail alimentaires de plus de 400 m² • Les commerces de détail non alimentaire de plus de 600 m² • Les activités agricoles et aquacoles (sauf ayant une activité de commerce de proximité) • Les activités en chaîne intégrée ou franchises (hors commerce alimentaire de moins de 300m²) • Commerce de négoce de véhicules automobiles • Entreprises non-sédentaires non-alimentaires. • Les sociétés civiles et immobilières • Les travaux informatiques à façon • Les hôtels, campings et gîtes
<p>Projets éligibles</p>	<p>Le montant des dépenses d'investissement subventionnables doit être au minimum de 5 000 € HT</p> <p>Dépenses subventionnables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les investissements visant à moderniser les locaux d'activité (vitrine, accessibilité à tous les publics, travaux d'agencement) - Les investissements en équipements professionnels <i>d'un montant supérieur à 500 € HT</i> - L'aménagement des véhicules de tournées alimentaires utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales (hors acquisition du véhicule) - Les investissements liés à un projet de numérisation de l'activité impliquant des acquisitions de matériels numériques et logiciels métiers dans le cadre d'un projet global numérique (<i>équipement et logiciel d'un montant supérieur à 500 € HT : * logiciels métiers CAO, DAO, FAO, logiciel de caisse, logiciel ERP-CRM // technologies numériques conçues pour la promotion des commerces : digital store, web to store, site internet, application mobile// caisse enregistreuse, imprimante 3D, vestiaire numérique, ...</i>)

	<p><u>A noter :</u></p> <p>Le matériel d'occasion, dans le cas des reprises d'entreprises, est éligible sans condition d'ancienneté.</p> <p>Sinon, l'achat de matériel d'occasion est accepté, sous réserve de respecter les conditions suivantes : vendu par un professionnel, matériel de moins de 5 ans (si pas déjà amorti comptablement), assorti d'une garantie, prix inférieur au matériel neuf. Une attestation de conformité ou de mise aux normes des différentes machines ainsi qu'une attestation d'origine confirmant que le matériel n'a pas déjà fait l'objet d'une subvention publique nationale ou européenne au cours des cinq dernières années sera à fournir.</p>
<p>Investissements non éligibles</p>	<p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'acquisition d'un fonds de commerce, pas de porte ou local commercial (éléments incorporels), - l'acquisition d'un terrain pour construire des locaux d'activité, - le simple renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis n'est pas éligible, <i>sauf dans le cas où cette opération a pour effet de contribuer au maintien d'une activité ou d'un service de proximité,</i> - le matériel roulant, véhicules légers et poids lourds, à l'exception de l'aménagement des véhicules de tournées alimentaires utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales. - la réalisation et l'entretien de cour, parking, clôture (sauf sécurisation contre les effractions/sauf création d'une place réservée aux personnes à mobilité réduite ainsi que leurs accès jusqu'au local), - les investissements financés en leasing, en crédit-bail ou en location-vente, - les investissements ayant déjà fait l'objet d'une aide financière de la Région ou des CC LTD ou 4B
<p>Montant de l'aide</p>	<p>L'aide financière correspond à un taux d'intervention de 20% ou 30% du montant HT des investissements éligibles.</p> <p>A raison d'un investissement éligible plancher de 5 000€ et d'une subvention plafonnée au-delà de 30 000€ d'investissement, l'aide financière sera comprise entre le montant minimum de 1 000€ et maximum de 9 000 €.</p> <p>A l'échelle de l'action partenariale 2023-2025, le co-financement est à parité entre la communauté de communes et la Région.</p> <p>Un seul dossier par entreprise sur la durée de l'Action collective de soutien à l'artisanat et au commerce de proximité.</p>
<p>Critères d'intervention et de bonification des aides</p>	<p>Les projets participant des critères mentionnés ci-dessous pourront bénéficier d'un soutien bonifié de 10% par rapport aux taux d'intervention de base de 20%.</p> <p>La bonification sera appréciée lors du Comité d'examen des dossiers aux vus à minima de deux des trois critères ci-dessous, relevés par l'entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Travaux sur local initialement vacant situé en centre historique, cœur de ville <input checked="" type="checkbox"/> participation aux unions commerciales (mécénat, adhésion, prêt de matériel, etc.) <input checked="" type="checkbox"/> Être engagé dans l'accueil d'apprentis ou d'alternant ; contrat en cours ou prévu



Procédures d'attribution et de versement de la subvention



Accueil et informations des porteurs de projets par la Communauté de communes ou les Chambres Consulaires.

1. Réalisation d'un **bilan-conseil entreprise** (simplifié ou renforcé) selon les situations. *Il permet de faire le point sur la situation financière et commerciale de l'activité afin d'orienter sa stratégie de développement, de dégager ses priorités, et d'évaluer ses capacités d'investissement.*
2. Etablissement d'une **demande d'appui technique** (actions collectives, formation) **et financier** (subvention), intégrant une lettre de sollicitation d'appui financier à l'attention du Président de la Communauté de communes et du Président de Régional Nouvelle-Aquitaine et réunissant les **pièces justificatives** ; donnant lieu à la délivrance d'un **accusé réception** de recevabilité de la demande

A compter seulement de cette date, les investissements sont subventionnables et peuvent avoir un commencement d'exécution

3. Avis et décision sur la demande prise en réunion du **Comité d'examen des projets** sur dans le cadre **d'une audition du porteur de projet** devant les élus et partenaires, le cas échéant en distanciel.

Le Comité est coprésidé par les élus du territoire et de la Région. Ce Comité se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire pour l'étude de la demande de subvention.

Pour les dossiers dont les dépenses éligibles sont inférieures à 10 000 € HT, il pourra être choisi, d'un commun accord entre la Région et les communautés de communes, de n'avoir qu'un seul payeur.

1. Les **décisions attributives de subvention** sont votées par les exécutifs concernés :
 - o les Conseils communautaires des communautés de communes Lavalette Tude Dronne et 4B Sud Charente
 - o la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine
2. Envoi de **l'avis d'attribution de l'aide** à l'entreprise bénéficiaire par la Communauté de communes concernée et/ou la Région Nouvelle-Aquitaine. Cet avis précisera les **délais** d'engagement du bénéficiaire pour la justification de l'achèvement de son projet et pour le dépôt de la demande de paiement de l'aide.
3. Pour solliciter le **versement de la subvention**, l'entreprise adressera les **justificatifs attestant de l'achèvement de son projet** :
 - Une demande du bénéficiaire datée et signée sollicitant le versement,
 - Une attestation signée indiquant la date d'achèvement de l'opération,
 - Une attestation de suivi de formation ou attestation de paiement de la formation
 - Les factures acquittées de l'ensemble des investissements éligibles réalisés,
 - Un tableau récapitulatif des dépenses acquittées (date de la ou des factures, libellé de la ou des dépenses, montant HT, références de paiement), daté et signé par le représentant légal de la structure bénéficiaire ou toute personne dûment habilitée à engager l'organisme ainsi que par le comptable de l'entreprise.

	<p><u>A noter :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La demande de subvention ne constitue pas un droit systématique à l'aide. Elle sera instruite selon les possibilités budgétaires à la date de son dépôt. • Les investissements devront être conformes au projet présenté • En cas de réalisation partielle ou d'un montant inférieur aux devis présentés, le montant de la subvention versée se fera au prorata des montants éligibles engagés Le montant de la subvention ne pourra être supérieur au montant de la subvention proposée par le Comité. De même, si l'entreprise ajoute des investissements qui n'ont pas été mentionnés dans le dossier de demande de subvention initial, ces montants ne seront pas pris en compte dans le versement de la subvention. • Un contrôle des investissements pourra être réalisé sur place par la collectivité.
<p>Constitution du dossier de demande d'aide</p>	<p>VOTRE DEMANDE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre motivée de demande de subvention de l'entreprise au Président de la Communauté de communes et au Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine adressée à la Communauté de communes - Dossier de demande de subvention bilan- entreprise, (le cas échéant les bilans techniques complémentaires transmission, énergie...) <ul style="list-style-type: none"> - Attestation relative aux subventions perçues par l'entreprise durant les 3 dernières années, dans le cadre de la règle des minimis - Attestation sur l'honneur de régularité de l'entreprise au regard des obligations fiscales et sociales
	<p>VOS DOCUMENTS COMPTABLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilans et compte de résultat des trois derniers exercices - Compte de résultat prévisionnel - Plan de financement de l'opération figurant dans le dossier de demande de subvention
	<p>VOS PIÈCES D'IDENTITÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> - R.I.B. de l'entreprise - Statuts de la SARL ou de la SAS (le cas échéant) - Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés ou certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE)
	<p>VOS DEVIS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Devis des investissements
	<p>VOS DOCUMENTS SPECIFIQUES</p> <p><u>Dans le cas de travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plans de situation de l'activité et des aménagements prévus, - Copie du permis de construire, de la déclaration de travaux et courrier d'acceptation des travaux par les services instructeurs - Bail commercial (le cas échéant) <p><u>En cas d'acquisition de matériel d'occasion âgé de moins de 5 ans :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat de conformité du matériel ou facture d'origine - Devis précisant l'acquisition du matériel d'occasion de moins de 5 ans (cf. § ci-dessus) - Attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'a pas été subventionné à l'origine

Régimes d'aide	A la date de démarrage de l'Action collective de soutien à l'artisanat et au commerce de proximité : <ul style="list-style-type: none">• Règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis• Régime cadre exempté de notification n° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023
Communication	L'entreprise soutenue devra communiquer sur la participation financière de la Région et de la Communauté de communes à la réalisation de son projet, sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'objet de l'aide (rapport annuel, page accueil site internet, affichage sur site dans un lieu visible du public ...), et lors de toute manifestation publique organisée en liaison avec l'objet subventionné.

Version temporaire

ANNEXE 1

MAQUETTE FINANCIERE PREVISIONNELLE

240 000€ de dotation pour **3 ans**, d'aides financières individuelles à l'investissement financés à 50% par la Région **Nouvelle-Aquitaine** et 50% par le territoire Sud Charente : **CC LTD** et **CC 4B**

- **La Région** dans le cadre du Contrat de dynamisation et de cohésion du Sud Charente au travers une enveloppe destinée à soutenir les **investissements des entreprises** (sur 3 ans) de
 - o 60 000 € accordés à la Communauté de communes LTD (20 000€ /an)
 - o 60 000 € accordés à la Communauté de communes 4B (20 000€ /an)

- **Les Communautés de communes** LTD et 4B au travers d'un financement de
 - o 60 000 € (20 000€/an destinés à soutenir les **investissements des entreprises** voté au budget 2022 en Conseil communautaire LTD)
 - o 60 000 € (20 000€/an destinés à soutenir les **investissements des entreprises** voté au budget 2022 en Conseil communautaire 4B)

Points de repère prévisionnel d'accompagnement des entreprises en Sud Charente :

+8 dossiers/an/LTD sur 3 ans, +-5 000€/ dossier

+8 dossiers/an/4B sur 3 ans, +-5 000€/ dossier

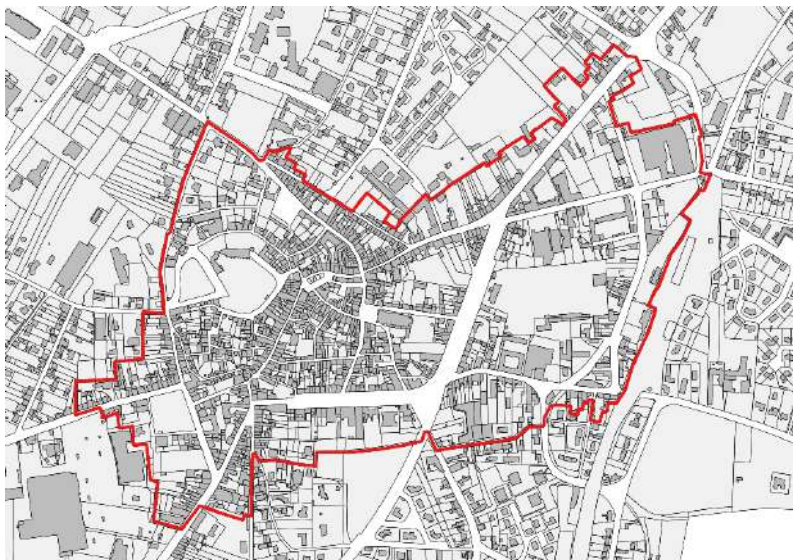
Des **aides financières complémentaires** sont également prévus pour accompagner les **dynamiques collectives locales**. En effet, cette opération partenariale proposera également de soutenir des projets collectifs accompagnant les entreprises à développer des solutions simples et concrètes de développement et de performance au sein de leur entreprise.

La **Région Nouvelle Aquitaine** et les **communautés de communes** pourront prendre en charge une part des dépenses présentées pour diminuer le reste à charge des entreprises. Les possibilités et modalités d'intervention seront examinées **projet par projet** par les élus réunis en Comité d'examens des projets.

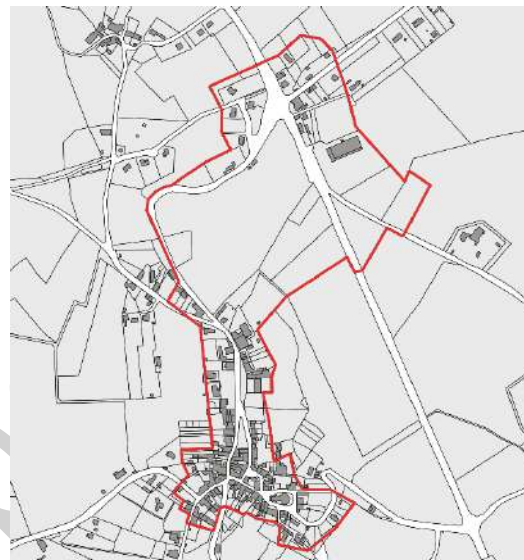
ANNEXE 2 Cartes des communes « pôles commerciaux » et Zonages des « centralité historique/densité de commerces »

Communes « pôles commerciaux » de la communauté de communes des 4B Sud Charente
Zonage périmètre rouge

BARBEZIEUX



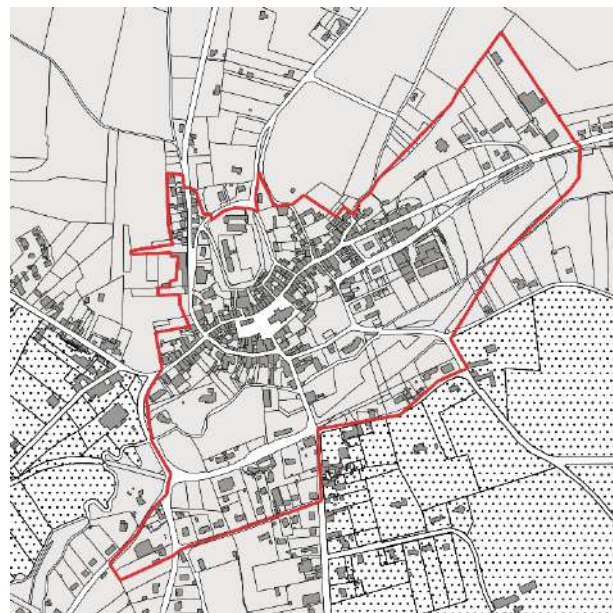
BROSSAC



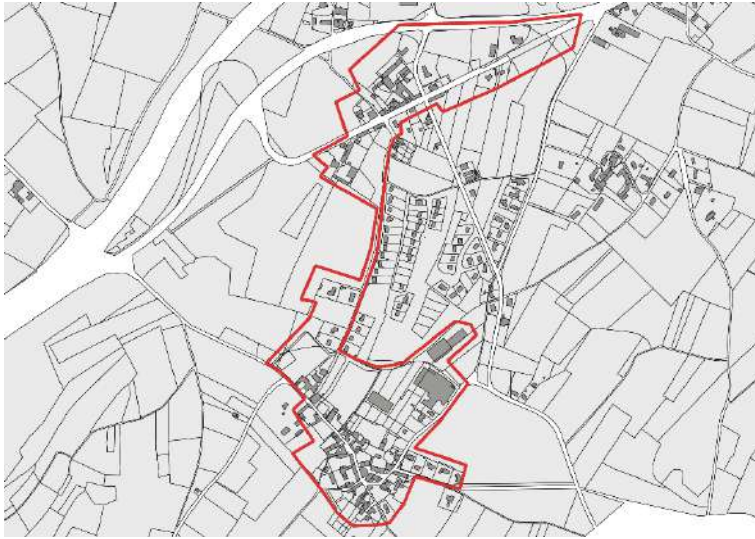
BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE



COTEAUX-DU-BLANZACAIS



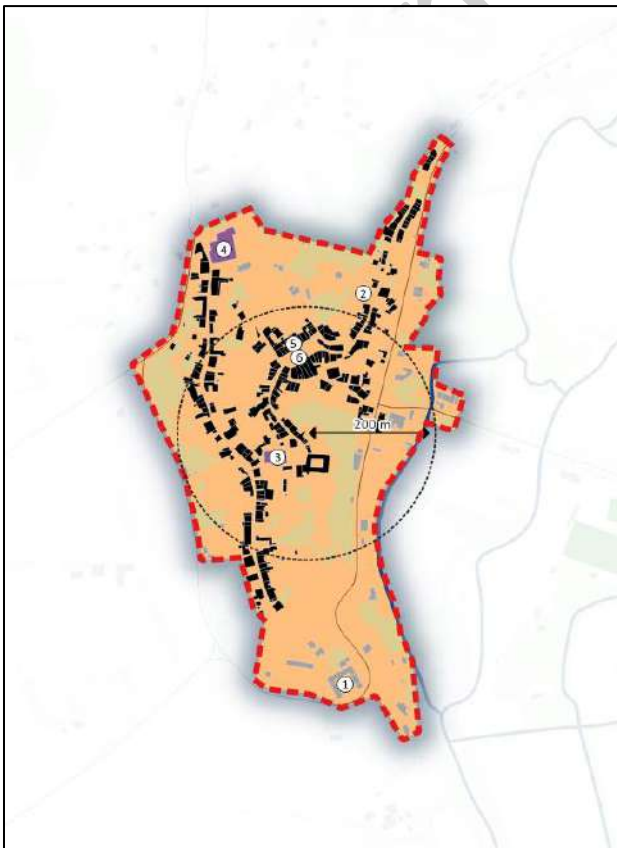
VAL DES VIGNES



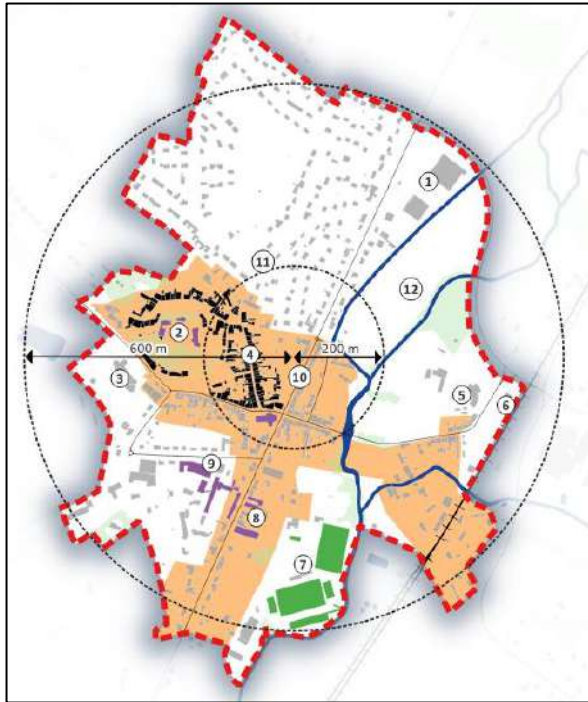
Communes « pôles commerciaux » de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne

zonage périmètre *pointillé rouge* (ORT)  OPAH

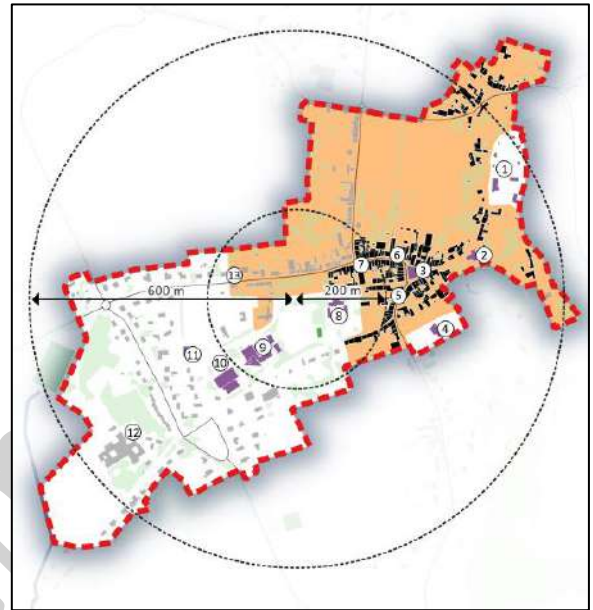
Aubeterre sur Dronne



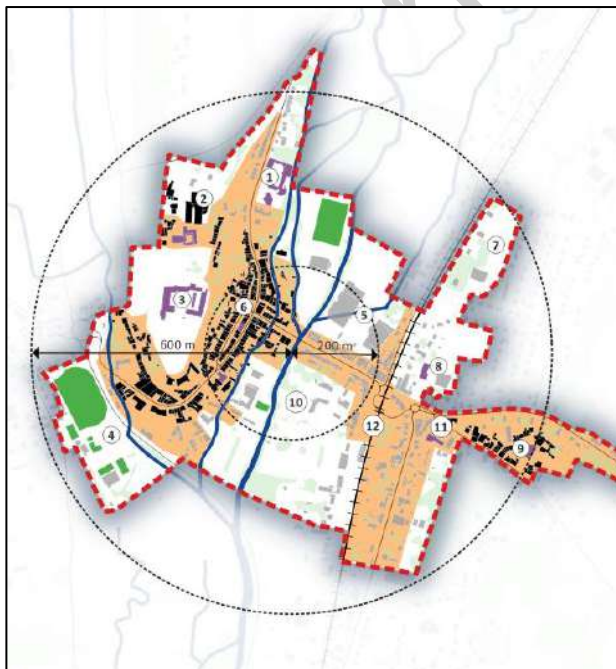
Montmoreau



Villebois-Lavalette



Chalais



St Séverin

